

## Arrêté N° 08/2021

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur le parking Rouanet, pour permettre l'élagage des haies du square Rouanet, par les services de Montpellier Méditerranée Métropole ;

### A R R E T E

**Article 1** Afin permettre l'élagage des haies du square Rouanet, par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, **les places de stationnement situées au fond du parking Rouanet seront réservées, et interdites au stationnement, le Jeudi 14 Janvier 2021.**

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

